

Choix du plan d'épargne

Plan de base / Groupe d'entreprises 1

Madame, Monsieur,

Vous avez la possibilité de choisir entre deux plans d'épargne.

Nom	Prénom
Adresse	
NPA/Lieu/Pays	
Date de naissance	No. d'employé
E-Mail	Téléphone

Les prestations de la Prévoyance Professionnelle Gate Gourmet sont financées par les cotisations des assurés et de l'entreprise. **Les assurés, à partir de l'âge de 45 ans, ont la possibilité d'élever les cotisations d'épargne avec le plan d'épargne « Plus » et d'ainsi investir encore plus dans la prévoyance individuelle.** Dans le plan d'épargne « Plus », les cotisations d'épargne des employés sont 2% plus élevées que dans le plan d'épargne « Standard ». Les cotisations d'épargne de l'employeur sont identiques pour les deux plans d'épargne.

Le plan d'épargne peut être choisi à l'entrée dans la prévoyance professionnelle ou au 1er janvier de chaque année. Le plan choisi est valable pour une année calendaire. **Si aucun choix ne vient d'être effectué jusqu'au 30 novembre de l'année courante, l'ancien choix du plan d'épargne est valable pour l'année suivante. Si à l'entrée dans la prévoyance professionnelle aucun choix ne vient d'être effectué le plan d'épargne « Standard » est appliqué par défaut.**

Veuillez constater que la retenue sur votre salaire pour la prévoyance professionnelle est plus haute, choisissant le plan d'épargne « Plus » (la part de l'employeur reste inchangée).

Veuillez marquer d'une croix

Je choisis le plan d'épargne « Plus »

Je choisis le plan d'épargne « Standard »

Âge	Plus	Standard
45 – 54	9.0%	7.0%
55 – 64/65	10.5%	8.5%

.....
Lieu et date

.....
Signature de la personne assurée

Pour des questions, veuillez contacter
votre conseiller clientèle

Filippo Abate
filippo.abate@pfs.ch

Tél. 043 210 18 34

Veuillez envoyer ce formulaire à votre Service des Ressources Humaines.